



Service
de l'Information
Aéronautique

DSNA



Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP 204/26

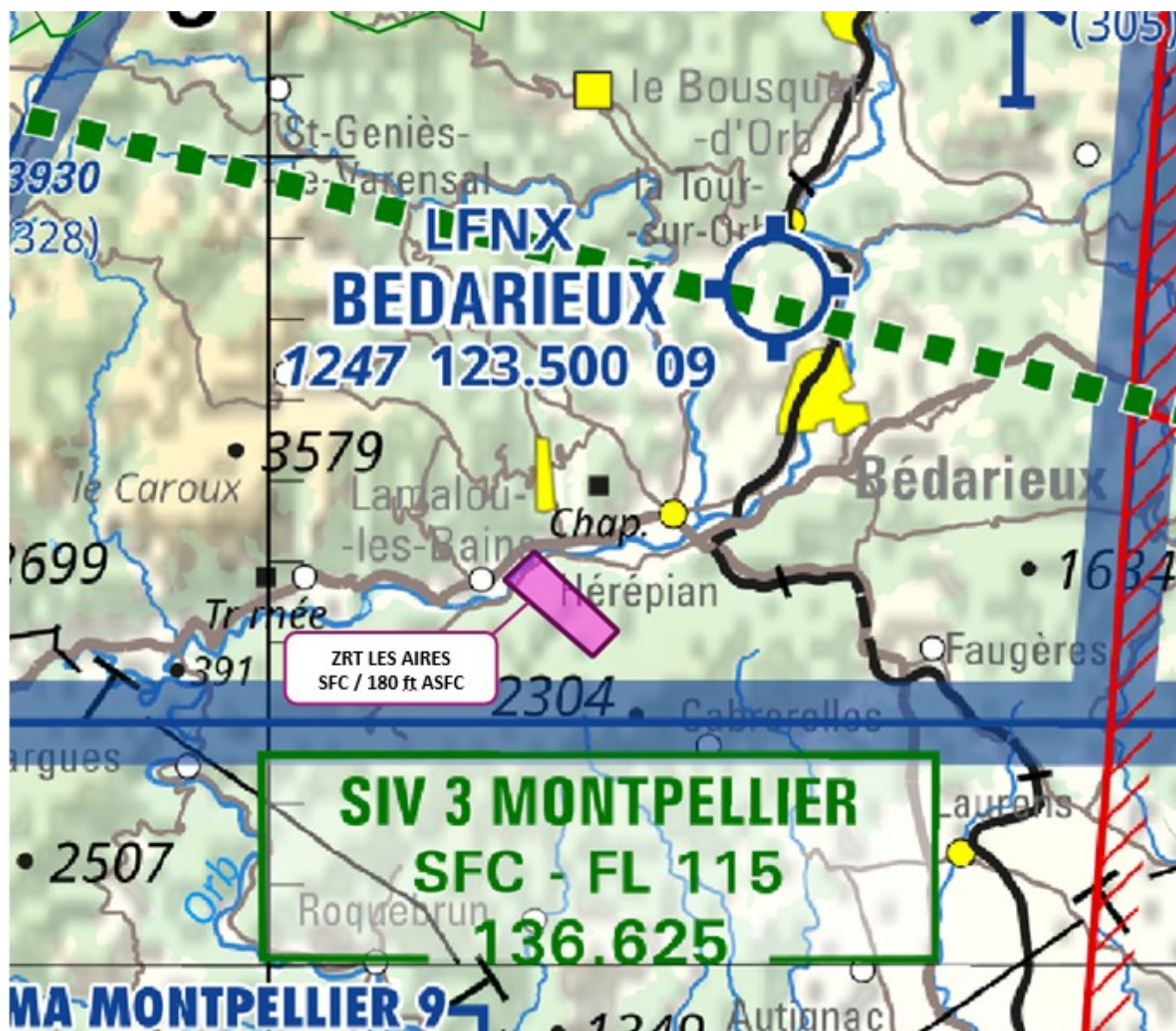
Date de publication : 10 SEP 2026

Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) "LES AIRES" pour la surveillance d'une carrière

En vigueur : Du lundi 28 septembre 2026 au dimanche 28 mars 2027

Lieu : FIR : MARSEILLE LFMM

ZRT LES AIRES



Extrait Carte 1 / 500 000 OACI VFR - Édition 2026

ACTIVITÉ

Vol hors vue d'un aéronef sans équipage à bord évoluant de jour et de nuit pour la surveillance d'une carrière située sur la commune des Aires (34)

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**ZRT LES AIRES**

- Du 28 septembre 2026 à 0000 au 28 mars 2027 à 2359

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue du gestionnaire

GESTIONNAIRES

Responsable d'activité NEXSTONE

STATUT

Zone règlementée temporaire qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

Contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après notification téléphonique auprès du gestionnaire,
- les aéronefs des sociétés de travail aérien disposant d'une autorisation vols rasants avec impératif de mission, après coordination téléphonique avec le responsable drone NEXSTONE

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT Les Aires****LIMITES LATÉRALES**

43°34'46"N 003°04'02"E
43°35'07"N 003°04'33"E
43°34'08"N 003°05'59"E
43°33'49"N 003°05'33"E
43°34'46"N 003°04'02"E

LIMITES VERTICALES

SFC / 180 ft ASFC

ORGANISMES A CONTACTER

Responsable drone NEXSTONE : 06 60 17 41 47